



Cécile DIMOUAMOUA

RECOURS DALO

QUELLES DEMARCHES EFFECTUER ?

EN FRANCE, LE MAL LOGEMENT CONCERNE 3,6 MILLIONS DE PERSONNES. POUR FAIRE FACE À CETTE SITUATION, LE DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE A ÉTÉ CONSACRÉ PAR UNE LOI PROMULGUÉE LE 5 MARS 2007 DITE LOI DALO. DÉSORMAIS, UNE PERSONNE RECONNUE PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF COMME BÉNÉFICIAIRE EST PRIORITAIRE DANS LE CADRE DE TOUTE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Quelle est la procédure pour bénéficiaire du dispositif « droit au logement opposable » et pour être considéré comme prioritaire ?

La procédure administrative commence par un dépôt de dossier.

Il convient de retirer le formulaire auprès des mairies et de le remplir en fournissant les justificatifs adéquats.

Malgré l'apparence fastidieuse de cette phase c'est un des moments clés de la procédure. En effet si le demandeur ne remplit pas correctement son dossier ou ne fournit pas les justificatifs demandés, son dossier est rejeté et il faudra tout recommencer en laissant passer un délai de deux mois.

Il est important de présenter un juste motif et de l'étayer de bons justificatifs. **L'association Intégration juridique et économique accompagne les personnes pour aider au remplissage de ce formulaire et à la constitution des pièces du dossier.**

Par la suite, la Commission Dalo du département examine le dossier dans un délai qui va de 3 à 6 mois selon les départements.

Au final, elle émet un avis favorable ou non pour accorder le statut de prioritaire. Notons que si l'avis est favorable le dossier est transmis au préfet qui doit prendre toutes les mesures pour reloger le bénéficiaire dans le délai précité

Ensuite donc commence la phase contentieuse de la procédure si la personne n'a pu être relogée.

En effet la procédure contentieuse devant le tribunal administratif se déclenche de deux manières, soit du fait d'un avis défavorable de la commission, soit à la suite d'un avis favorable non suivi d'effets.

Dans le cas d'un avis défavorable, le demandeur peut d'abord former un recours

auprès de la commission qui doit répondre dans les deux mois. A défaut de réponse favorable le demandeur peut saisir le tribunal en recours administratif.

Il ne nous paraît pas opportun d'insister davantage sur ce recours gracieux puisque le plus souvent il est voué à l'échec si le dossier administratif a été mal constitué au départ.

Par contre, la procédure judiciaire qui est indispensable et pour laquelle **l'association Intégration juridique et économique intervient auprès de ses adhérents** est celle déclenchée suite à un avis favorable de la commission non suivi d'effets.

En fait, la loi prévoit que pour devenir prioritaire, le demandeur doit faire valider la décision administrative par le tribunal administratif.

Il faut alors faire une requête visant à obtenir confirmation de la décision administrative. **Notre association propose pour cela d'aider à la rédaction des requêtes auprès du tribunal administratif**

Rappelons que c'est lorsque le tribunal a statué favorablement que le bénéficiaire devient définitivement prioritaire

Ce dispositif est-il efficace ?

Force est de constater que très souvent les bénéficiaires qui viennent nous voir dans le cadre de nos permanences sont désemparés ce d'autant plus que tout leur semble contradictoire et partant incompréhensible. En effet, l'Etat leur reconnaît le droit au logement opposable mais ne fait rien pour les reloger.

Si tel qu'il est décrit le dispositif semble apporter une solution satisfaisante, dans les faits, la procédure est beaucoup moins efficace. **Nous constatons en effet une inefficacité de la procédure face à l'ampleur de la demande et à la frilosité des politiques publiques** : Certes le dispositif offre

demandeurs de logement mais ne règle pas le problème principal: l'absence de logements. Sans une volonté de construction de logements, ou d'acquisition, il n'est pas possible de satisfaire à toutes les demandes.

De plus, ce dispositif connaît aujourd'hui des effets pervers. Dans le cadre de la demande de logement HLM, seuls les dossiers DALO sont désormais étudiés ce qui affaiblit le caractère prioritaire puisque toutes les demandes traitées sont prioritaires.

Pourtant il y a des motifs d'espoir marquée par une accélération progressive du règlement des situations :

Les résultats sont en nette progression par rapport aux années précédentes : 500 ménages Dalo sont relogés chaque mois par les services de l'Etat alors qu'ils n'étaient, en moyenne mensuelle, que 278 en 2009 ou encore 81 en 2008, d'après le ministre.

En Ile de France, en 2010, plus de 3000 ménages «Dalo» ont été relogés sur le contingent préfectoral, alors qu'ils n'étaient que 845 en 2008

On constate donc que lentement, mais sûrement le dispositif permet d'atteindre certains de ses objectifs. Mais faut-il encore être accompagné dans le montage du dossier par des personnes compétentes pour être reconnu prioritaire

Pour conclure , au delà de toutes ces informations juridiques et conseils pratiques ,il faut rappeler qu'il est essentiel de bien monter son dossier DALO et pour cela notre association IJE met à disposition des juristes polyvalents et ouverts à d'autres domaines du droit pour maximiser les chances de réussite dans vos recours gracieux ou contentieux.

Dans tous les cas, comme nous l'avons signalé à maintes reprises, pour favoriser une intégration réussie en France, notre association vous informe sur vos droits et vous accompagne dans vos démarches administratives : **séjour des étrangers et nationalité ; licenciement ; expulsions locatives, droit de la consommation, violences conjugales, divorce...**et dans l'insertion professionnelle.

Avec la participation de Xavier GEHIN juriste IJE Cécile DIMOUAMOUA Présidente IJE

**Permanences d'accueil sur rendez-vous
Maison des Associations 12ème 181 avenue Daumesnil
Téléphone 06 63 45 14 05
Mail contact@ije-asso.fr
Site <http://www.ije-asso.fr>**